

S.P.R.B. - B.D.U.  
DIRECTION DES MONUMENTS ET  
DES SITES  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur / Fonctionnaire délégué  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/PFU/55624  
DMS SD/2003-0048/05/2014-438PR  
N/réf. : AVL/AH/AND-2.15/s.575  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** ANDERLECHT. Rue Georges Moreau - église Saint-François Xavier. Demande de permis unique portant sur l'installation d'une station de télécommunication dans la tour de l'église. Avis conforme de la CRMS.  
*Dossier traité par S. Duquesne – cellule travaux DMS et par S. Buelinckx, DU*

En réponse à votre courrier du 31 août 2015 sous référence, nous vous communiquons **l'avis conforme défavorable** émis par la CRMS en sa séance du 9 septembre 2015, concernant l'objet susmentionné.

*L'arrêté du 26/06/2008 classe comme monument la totalité de l'église Saint-François Xavier à Anderlecht située dans le quartier de Cureghem. L'église, qui occupe en lieu significatif sur le plan urbanistique, est également inscrite en ZICHEE au PRAS.*

La demande vise l'installation d'une station de télécommunication destinée à deux opérateurs différents dans la tour de l'église. Celle-ci serait composée des dispositifs suivants :

- × plusieurs armoires techniques installées à l'intérieur de la tour au niveau 15.00m,
- × 6 mâts de support installés au niveau +24,26m, équipés chacun de 3 antennes de type et de dimensions différents, placées à l'arrière des abat-sons,
- × des dispositifs et équipements de sécurité divers : caillebotis pour fermer l'accès aux cloches, plateforme et garde-corps, échelles de câbles, etc.

***La Commission ne peut approuver la demande car celle-ci vise des interventions à l'intérieur de l'église, dont la mise en œuvre de multiples dispositifs techniques qui sont incompatibles avec la bonne conservation du monument classé.***

De manière générale, les monuments relevant du patrimoine ne devraient pas être utilisés pour l'installation d'antennes et de stations de relais de tous types. Les instances concernées et les Fabriques d'églises sont mises en garde contre l'appropriation des églises à des fins d'ordre privé, commercial ou fonctionnel, en raison de l'impact de telles interventions sur la conservation des monuments. La gestion de ces dispositifs et le libre accès aux églises à des fins techniques

augmente les problèmes de sécurité et constituent un risque réel pour leur bonne conservation dans le temps. En effet, l'accès au personnel des opérateurs doit être possible à toute heure, ce qui ne peut exclure une imprudence de leur part.

***En outre, la CRMS ne peut souscrire au principe de remplacer les abat-sons existants et de fermer les baies de la tour au moyen d'éléments radio-transparents.*** Par ailleurs, ni la mise en œuvre exacte de ces éléments, ni l'aspect du matériau (synthétique) proposé ne sont renseignés par la demande et aucune garantie n'est donnée sur la possibilité (ni sur le coût) de remettre la tour en pristin état le jour où l'on serait amené à évacuer l'installation concernée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : S. Duquesne  
BDU-DU : S. Buelinckx